

Compte-rendu sommaire du conseil municipal

du 9 mars 2020

Date de la convocation du conseil municipal : le 4 mars 2020

Date et heure du conseil municipal : le 9 mars 2020 à 19h00

Lieu du conseil municipal : Mairie

Président de séance : Claudine CHEVALLEREAU

Secrétaire de séance : Pascal BRUNEAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 1

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : Claudine CHEVALLEREAU, maire.

Hubert CREUZET, Sylvie LORENT, Pascal BRUNEAU, Sylvie PERRAUD, Christian STEPHAN, Emmanuel TERRIEN, adjoints au maire, Marc BOUQUARD, Marie-Laure EVAÏN, Olivier EVAÏN, Cécile GOURDIN, Ludovic HAMON, Sébastien HAUMONT, Marie-Agnès LECHAT, Jean-Christophe LOEZ, Anne MARCHAIS, Isabelle RAGOT, Patrick VRIGNAUD, Frédéric WILLIAMS, Muriel EBER, conseillers municipaux

ABSENTS : Nadine HENRI, Franck TORRES.

REPRÉSENTÉS : Claudine CARON représentée par Claudine CHEVALLEREAU.

Madame LE MAIRE informe les élus que cette séance de Conseil devrait être assez courte, même si présentée de manière traditionnelle, avec notamment l'examen du projet de budget primitif 2020. Cet exercice correspondant à l'année de renouvellement des instances communales est forcément particulier. Ce projet de budget 2020 comprend nécessairement quelques investissements ou achats estimés importants par la Municipalité actuelle, comme par exemple l'acquisition d'un nouveau tracteur, mais globalement, place est laissée à la future équipe qui disposera des crédits restant comme elle l'entend.

DELIBERATIONS-DECISIONS

1) Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2019

Madame le maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal proposé par la secrétaire de la précédente séance de Conseil, Olivier EVAÏN, tel qu'il a été transmis avec la convocation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2019 est adopté à l'UNANIMITE.

2) Délégations exercées par le maire depuis le dernier conseil municipal

- **Le 29 janvier 2020**, modification du marché public de travaux de réaménagement du cimetière – avenant 2 au lot 2 attribué à l'entreprise ID VERDE – prenant en compte des ajustements techniques nécessaires à la bonne exécution du marché et portant le montant du marché de 133 820,24 € HT initialement à 140 537,88 € HT.
- **Le 5 février 2020**, fixation du tarif du spectacle présenté au VALLON par « Canard Sauvage Compagnie » le jeudi 19 mars à 20h30 et intitulé « Trésor National » : tarif couleur verte 10.00 €, tarif couleur bleue 0.00 € ;
- **Le 6 février 2020**, fixation des tarifs des séjours d'été 2020 destinés à l'enfance-jeunesse :
. Séjours du **centre de loisirs** (service **ALSH**) pour l'année 2020, tarifs en fonction du quotient familial :

Sainte Luce sur Loire(44) pour 2 jours, de 30 € à 100 €
Mûrs-Erigné(49) pour 5 jours, de 70 € à 240 €
Saint Nicolas de Redon (44) pour 5 jours, de 70 € à 240 €.
. Séjours de l'**Espace jeunes** pour l'année 2020,
Carnac (56) pour 5 jours, de 80 € à 245 €
Moutiers-les-Maufaits (85) pour 5 jours, de 80 € à 245 €
Bateau (3.5 jours),de 70 € à 215 €

- **Le 24 février 2020**, attribution d'un marché public à bons de commande pour l'entretien du terrain de football municipal en herbe à la société « EFFIVERT SPORT » pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, pour un prix estimatif annuel de 15 000 € HT
- **Le 25 février 2020**, attribution du marché public relatif au fleurissement du cimetière communal à l'entreprise « ID VERDE », tranche ferme et conditionnelle, pour un montant de 30 454,55 € HT.

3) Modification du tableau des effectifs

Exposé

Madame le Maire fait part à l'assemblée des mouvements de personnel intervenant sur la Collectivité dans les prochains mois, notamment pour des avancements de grades, des recrutements, d'éventuels départs et mutations.

La Collectivité a décidé de promouvoir, au titre de l'année 2020, 3 agents de catégorie C (adjoint technique) en leur faisant bénéficier d'un avancement de grade.

Un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe étant déjà disponible, Il est donc proposé de créer seulement deux postes permanents sur ce grade.

Ces avancements de grade vont être soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) de la catégorie C du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique qui se réunira en séance le jeudi 18 juin 2020.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n° 2018-05-10 du 17 décembre 2018 portant actualisation du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que le poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe créé lors de la dernière délibération n'a pas été pourvu, il est nécessaire de le supprimer.

Considérant qu'il est nécessaire de conserver les postes des agents ayant un avancement de grade dans l'attente de l'avis de la CAP du centre de gestion de Loire-Atlantique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en vue des avancements de grades prévus pour l'année 2020,

Considérant qu'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est déjà créé pour les avancements de grade,

Considérant qu'un poste d'adjoint technique est déjà créé en vue de la stagiairisation d'un agent d'entretien prévue au mois de mai 2020,

Le Maire propose à l'assemblée de créer :

- ✓ Deux postes permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Le Maire propose à l'assemblée de supprimer :

- ✓ Un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 9 mars 2020,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune de Mauves-sur-Loire.

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous intégrant les modifications présentées.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 9 mars 2020					
POSTES PERMANENTS (*)					
GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>					
DGS communes de 2000 à 10000 habitants	A	1	1	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Attaché principal	A	1	1	0	0
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif	C	4	4	0	0
Total filière administrative		11	11	0	0
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>					
Technicien	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	3	0	3
Adjoint technique	C	11	10	1	1
Total filière technique		19	15	1	4
<u>FILIERE SOCIALE</u>					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0
Total filière sociale		1	1	0	0
<u>FILIERE CULTURELLE</u>					
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0
Total filière culturelle		1	1	1	0
<u>FILIERE ANIMATION</u>					
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3	0	0

Adjoint d'animation	C	8	7	2	1
Total filière animation		13	11	2	1
TOTAL		45	39	5	6
(*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplaçant des titulaires.					

POSTES NON PERMANENTS (**)

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	2	0	0	2
Adjoint technique	C	3	2	1	1
Adjoint d'animation	C	14	4	4	10
TOTAL		20	6	6	14

** Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonniers.

4) Compte administratif 2019 – budget communal

Exposé :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la partie concernant la détermination des résultats,

VU le budget primitif 2019 de la commune adopté par la délibération n°2019-01-12 du 11 mars 2019,

VU l'avis favorable des commissions finances en date des 05 et 12 février 2020,

VU l'avis favorable des bureaux municipaux n°02-2020 et n°03-2020 en date des 27 janvier et 17 février 2020,

VU le projet de compte de gestion 2019 communal proposé par Madame la trésorière en poste à Carquefou,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie LORENT, 2^{ème} adjointe en charge des finances et des marchés publics, concernant l'exécution du budget 2019 de la commune (exposé et commentaire du support de présentation au Conseil du compte administratif 2019),

Madame le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal ayant accepté de siéger sous la présidence de Madame Sylvie LORENT, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget communal annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes 2019	3 000 169,69 €	503 488,82 €	3 503 658,51 €
Dépenses 2019	2 548 271,58 €	596 995,38 €	3 145 266,96 €
Résultat de l'exercice 2019	451 898,11 €	- 93 506,56 €	358 391,55 €
Résultat reporté de l'exercice 2018	150 000,00 €	300 595,58 €	450 595,58 €
Résultat de clôture à fin 2019	601 898,11 €	207 089,02 €	808 987,13 €

5) Compte de gestion 2019 – budget communal

Exposé

Madame le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la trésorière en poste à Carquefou et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif 2019 de la commune.

Ceci étant précisé,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment la partie concernant la détermination des résultats,

VU le de compte de gestion 2019 relatif au budget communal transmis par Madame la trésorière en poste à Carquefou le 10 février 2020,

VU le compte administratif 2019 du budget communal adopté par la délibération n°2020-01-02 le 09 mars 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie LORENT, 2^{ème} adjointe en charge des finances et des marchés publics, concernant l'exécution du budget 2019 de la commune,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé par Madame la trésorière pour l'exercice 2019 - budget commune - annexé à la présente délibération et dont les écritures sont conformes à celles du projet de compte administratif pour le même exercice, à savoir de façon synthétique :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes 2019	3 000 169,69 €	503 488,82 €	3 503 658,51 €
Dépenses 2019	2 548 271,58 €	596 995,38 €	3 145 266,96 €

Résultat de l'exercice 2019	451 898,11 €	- 93 506,56 €	358 391,55 €
Résultat reporté de l'exercice 2018	150 000,00 €	300 595,58 €	450 595,58 €
Résultat de clôture à fin 2019	601 898,11 €	207 089,02 €	808 987,13 €

6) Affectation des résultats de clôture 2019 au budget primitif 2020 de la commune

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte administratif 2019 du budget communal adopté par la délibération n°2020-01-02 le 09 mars 2020, faisant état des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget communal, soit + **601 898,11** euros pour la section de fonctionnement et + **207 089,02** euros pour la section d'investissement,

VU l'avis des commissions finances en date des 12 et 27 février 2020 sur la proposition d'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 de la commune,

VU l'avis favorable du bureau municipal n°03-2020 en date du 17 février 2020 à la proposition d'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lorent, 2^{ème} adjointe en charge des finances et des marchés publics, relatif à l'affectation du résultat 2019 au budget primitif 2020 de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 de la commune de la façon suivante :

	Résultat clôture exercice 2019	Affectation au budget primitif 2020 communal	Compte d'affectation
Section de fonctionnement	+ 601 898,11 €	+ 300 000,00 € en section de fonctionnement	002 : excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement)
		+ 301 898,11 € en section d'investissement	1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (recettes d'investissement)
Section d'investissement	+ 207 089,02 €	+ 207 089,02 € en section d'investissement	001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement)

7) Taux d'imposition des taxes directes locales en 2020

Exposé

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles 2 et 3 de la loi 80/10 du 10 janvier 1980 donnant aux collectivités locales le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes directes locales,

VU l'analyse de la réalisation de l'exercice budgétaire 2019,

VU le Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 1^{er} février 2020,

VU l'accord des bureaux municipaux n°02-2020 du 27 janvier 2020 et n°03-2020 du 17 février 2020 relatifs au projet de budget principal primitif 2020,

CONSIDERANT l'examen du projet de budget primitif 2020 par les commissions finances des 05, 12 et 27 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2020 :

Taxes directes locales	Taux d'imposition communal 2019 (pour mémoire)	Taux d'imposition communal 2020
Taxe d'habitation	19,72 %	19,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,20 %	21,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,68 %	43,68 %

- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2020.

8) Budget primitif 2020 de la commune

Exposé

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2019-04-09 du 18 décembre 2019 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020,

VU la délibération n°2020-01-04 du 09 mars 2020 relative à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 de la commune,

VU le projet de budget primitif 2020 de la commune,

VU l'avis favorable des commissions finances des 05, 12 et 27 février 2020 concernant le projet de budget primitif 2020 de la commune,

VU l'avis favorable des bureaux municipaux n°02-2020 et n°03-2020 des 27 janvier et 17 février 2020 concernant le projet de budget primitif 2020 de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Lorent, 2^{ème} maire adjointe, rapporteur de la commission finances et marchés publics, (exposé et commentaire du support de présentation au Conseil du budget primitif 2020)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2020 communal annexé à la présente délibération comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	120 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	241 430,57 €
011 - Charges à caractère général	817 400,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 633 540,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	242 766,43 €
66 - Charges financières	33 220,00 €
67 - Charges exceptionnelles	3 600,00 €
014 - Atténuations de produits	27 893,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	83 500,00 €
TOTAL des dépenses de la section fonctionnement	3 203 350,00 €

RECETTES

002 - Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	384 330,00 €
73 - Impôts et taxes	1 860 330,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	529 180,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	17 490,00 €
76 - Produits financiers	20,00 €
77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €
013 - Atténuations de charges	110 000,00 €
TOTAL des recettes de la section fonctionnement	3 203 350,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (comprend le budget primitif 2020 et les restes à réaliser 2019)

DEPENSES

020 - Dépenses imprévues d'investissement	20 091,09 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	110 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	24 314,80 €
21 - Immobilisations corporelles	600 421,86 €

23 - Immobilisations en cours	228 758,15 €
TOTAL des dépenses de la section investissement	984 085,90 €

RECETTES

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	207 089,02 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	241 430,57 €
024 - Produits de cessions	8 095,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	378 898,11 €
13 - Subventions d'investissement	65 073,20 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	83 500,00 €
TOTAL des recettes de la section investissement	984 085,90 €

Madame LE MAIRE remercie Sylvie LORENT pour la qualité de sa présentation qui s'est avérée détaillée et pédagogique. Cet exposé ponctue tout le travail de projection, de préparation au long cours effectué par les élus en collaboration avec les services municipaux.

Sylvie LORENT remercie particulièrement Romain LE NORMAND, responsable Finances, et ses services pour le travail effectué.

9) Convention de forfait communal entre l'OGEC et la Commune de Mauves sur Loire

Exposé :

Depuis 2019, il convient d'effectuer le calcul du forfait communal séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires. L'an dernier, la commune a établi une nouvelle convention reprenant cette distinction. Cette convention de 2019 est soumise à avenant tous les ans afin que le montant par élève de chaque section soit défini.

L'avenant n°1 ayant concerné l'année 2019, il convient donc d'établir l'avenant n°2 pour 2020.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2007-08-09 du 14 décembre 2007 émettant un avis favorable au contrat d'association signé entre l'OGEC de Mauves sur Loire et l'Etat concernant l'école Saint-Joseph,

VU l'obligation réglementaire de distinguer, à compter de 2019, le coût d'un élève du public de niveau maternelle et de niveau primaire,

VU la convention de forfait communal entre la Commune de Mauves sur Loire et l'OGEC de Mauves sur Loire, adoptée par délibération n°2019-02-04 du 1^{er} juillet 2019 et signée le 02 juillet 2019,

VU l'avenant n°1 à la Convention de forfait communal, adopté par délibération n°2019-02-04 du 1^{er} juillet 2019 et signée le 02 juillet 2019, précisant pour 2019 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 272,27€ pour un élève de maternelle et 451,63€ pour un élève de primaire,

VU le projet d'avenant n°2 à la Convention de forfait communal précisant pour 2020 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 506,32€ pour un élève de maternelle et 507,39€ pour un élève de primaire,

Madame LE MAIRE rappelle que ce versement annuel à l'OGEC s'effectue en deux temps, les effectifs à prendre en considération dans le calcul étant connus après septembre, et le niveau des charges de fonctionnement des écoles publiques en janvier de l'année N+1.

Sylvie LORENT précise que l'OGEC doit par ailleurs justifier auprès de la Collectivité de l'équilibre de ses comptes.

Madame LE MAIRE renvoie à l'annexe 1 de cet avenant n°2, envoyé aux élus, pour détail du mode de calcul de ce versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de forfait communal avec l'OGEC de Mauves-sur-Loire tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant n°2 portant sur l'année 2020.

10) Cession d'un tracteur tondeuse

Exposé

Madame le maire indique qu'une consultation a été réalisée pour acquérir un nouveau tracteur-tondeuse. Cette consultation a conduit à retenir le 19 février dernier l'entreprise EQUIP'JARDIN ATLANTIC, sise Parc de la Charmelière CARQUEFOU (44470), pour l'achat d'un tracteur de marque JOHN DEERE d'un montant de 32 461,30€ TTC.

L'ancien tracteur tondeuse a fait l'objet d'une offre de reprise par EQUIP'JARDIN ATLANTIC d'un montant de 6 000 €. Ce tracteur de marque KUBOTA a été acquis en 2009 pour un montant de 27 800,00 €. Il a été complètement amorti, ce qui signifie que sa valeur comptable nette est nulle.

VU l'avis favorable du bureau municipal n°2 du 27 janvier 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Lorent, 2^{ème} maire adjointe rapporteur de la commission finances et marchés publics,

Madame LE MAIRE rappelle que cet achat doit passer en Conseil car la délégation que lui a conféré l'assemblée est plafonnée aux acquisitions d'objets mobiliers de moins de 4600 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le maire à vendre le tracteur tondeuse de marque KUBOTA, immatriculé AJ-856-ME et ayant pour numéro d'inventaire comptable 200900019, à l'entreprise EQUIP'JARDIN ATLANTIC, sise Parc de la Charmelière CARQUEFOU (44470), pour un montant maximal de 6 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DIT** que les recettes et écritures comptables correspondantes à cette vente seront inscrites au budget primitif 2020.

11) Marché d'assurance contre les risques statutaires – Participation au groupement de commandes organisé par le Centre de Gestion

Exposé

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2016, la Commune adhère au groupement de commandes institué par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique (CDG 44) pour la souscription d'une assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables (assurance dite des « risques statutaires » ou du « Personnel »). Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Le CDG 44 propose de renouveler le groupement afin de remettre en concurrence les prestataires d'assurance du « Personnel ». Le futur contrat devrait couvrir les mêmes risques, pour une même durée de 4 ans et sous le même régime de capitalisation.

Madame le Maire précise que si la Commune décide aujourd'hui d'adhérer au groupement, elle n'aura pas pour autant l'obligation de souscrire à l'offre retenue par le CDG44 à l'issue de la mise en concurrence qui devrait s'achever au cours du 3^{ème} trimestre de cette année.

Néanmoins, au regard de l'effectif relativement faible du personnel municipal, du bilan mitigé de la sinistralité communale, Madame le Maire estime qu'il est préférable de privilégier le regroupement. Celui-ci permettra à Mauves-sur-Loire de bénéficier d'une assiette de cotisation démultipliée, et donc de conditions de mise en concurrence beaucoup plus favorables. Il devrait, par ailleurs, limiter le risque de résiliation unilatérale anticipée du contrat par l'assureur en cas de sinistralité dégradée, du fait de la mutualisation des résultats sur l'ensemble du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes organisé par le CDG44 pour la souscription, au 1^{er} janvier 2021, d'une assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement à intervenir.

12) Création d'une Police Métropolitaine des Transports en commun - Approbation

Exposé

Madame le Maire informe les élus que le conseil métropolitain de Nantes Métropole, sur l'initiative des Maires, a approuvé le principe de la création d'une police métropolitaine des transports en commun lors de sa séance du 13 décembre 2019.

L'article L 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit, à la demande des Maires de plusieurs Communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la possibilité pour celui-ci de recruter des agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces Communes. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une Commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de cette Commune.

La création d'une telle police intercommunale se fait après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population,

Cette Police Métropolitaine des Transports en commun aura pour mission de renforcer la sécurité dans les transports en commun et ainsi d'apporter aux voyageurs comme au personnel davantage de sécurité et de tranquillité. Elle contribuera ainsi à pacifier les trajets et à inciter à l'usage des transports publics, pour des déplacements plus faciles et favorables à la transition écologique.

A – Objectifs

Cette nouvelle police se verra attribuer une quadruple mission :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, d'agressivité et de délinquance,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin d'une part, de rassurer les usagers, d'autre part de dissuader les actes délinquants,
- Soutenir les personnels de la SEMITAN dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de matériels, de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéo protection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité transport dépassant le cadre des communes en complémentarité des moyens mis en œuvre par l'État (police et gendarmerie nationales), les Communes (police municipale, médiation), l'opérateur de transport et Nantes Métropole (Centre de Supervision urbain).

B – Cadre d'intervention

Une convention intercommunale de coordination, approuvée par la Présidente de Nantes Métropole, les Maires de Nantes Métropole, le Préfet de Loire Atlantique, après avis du Procureur de la République, précisera la nature et les lieux des interventions des agents de police métropolitaine. Elle déterminera les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.

Une convention complémentaire précisera le cadre opérationnel des relations entre Nantes Métropole et les communes.

C – Caractéristiques de la Police Métropolitaine des Transports en commun

De manière opérationnelle, les agents de police métropolitaine seront organisés en 2 types de formations :

- Des patrouilles d'ilotage et de sécurisation dans les rames, sur les quais et aux arrêts : contact usagers, régulation des comportements inadaptés et des incivilités, soutien aux agents de la SEMITAN, constatation d'infractions et suite à donner, soutien aux victimes d'agression,

- Des patrouilles véhiculées : contrôle des voies et du respect du stationnement, soutien aux interpellations effectuées par les agents embarqués, intervention rapide en cas d'agression du personnel SEMITAN,

Les agents seront dédiés à l'intervention sur le réseau structurant de transport public : tramway, Chronobus, Busway. Des interventions spécifiques pourront être diligentées en résolution de difficultés particulières signalées.

Les horaires de service de la Police Métropolitaine des Transports en commun sont préfigurés de 11H00 à 23H30 du lundi au samedi, représentant les créneaux conjuguant fréquentation forte et niveau de faits de tranquillité publique. Une étude affinée des horaires cycliques sera conduite afin d'assurer la présence la plus adaptée.

32 agents dont 2 encadrants composeront cette unité.

Le financement de la PMTC est assuré par Nantes Métropole.

Par la présente délibération, Madame le Maire propose que le conseil municipal approuve la création de cette Police Métropolitaine des Transports en Commun. Celle-ci pourra être créée par Nantes Métropole dès lors que les conditions de majorité précitées de l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure seront atteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création, par Nantes Métropole, d'une Police Métropolitaine des Transports en commun au sens de l'article L. 512 -2 du Code de la Sécurité Intérieure

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13) Avenant à la convention pour la gestion de l'immeuble bâti situé 1 rue du Clos du Moulin signée le 13 mars 2019 par la Commune avec Nantes Métropole

Exposé

Hubert CREUZET rappelle qu'aux termes d'une délibération communautaire en date 23 avril 2018, Nantes Métropole s'est portée acquéreur, à la demande et avec l'accord de la commune, d'un immeuble bâti situé 1 rue du Clos du Moulin à Mauves sur Loire, cadastré section AN n°16 et d'une superficie de 542 m². L'acquisition s'est faite à un prix de 228 668,82€, frais de notaire inclus.

Cette acquisition foncière a été motivée par la volonté de la Commune, en collaboration avec la Métropole, de mener des opérations nouvelles d'habitat (Orientation de Programmation et d'Aménagement) dans le cadre des objectifs quantitatifs définis par le PLH (Programme Local de l'Habitat) notamment. Ce terrain est situé en toute proximité du bourg et figurait en zone « Ub » du PLU de la Commune au moment de sa préemption.

Une convention de gestion a ensuite été conclue en date du 13 mars 2019 entre Nantes Métropole et la Commune afin que cet immeuble bâti soit mis en réserve foncière pour le compte de la Collectivité, et ce pour une durée de 10 ans. Pendant toute la durée de la mise en réserve foncière de l'immeuble

bâti, la commune est alors subrogée dans tous les droits et obligations qui sont ceux de Nantes Métropole en sa qualité de propriétaire.

Le premier Adjoint informe l'assemblée que la société LEXHAM, chargée d'élaborer le projet de maison médicale porté par des professionnels malviens (médical et paramédical), est fortement intéressée par l'achat de cette parcelle qui, avec un terrain voisin, pourrait accueillir le futur bâtiment. La pharmacie faisant partie des porteurs du projet laisserait alors libre son terrain d'implantation actuel. L'OAP applicable sur ce secteur ne s'opposerait pas à ce déplacement (fléchage commerce). De plus, les premières études de Nantes Métropole concernant le potentiel d'aménagement immobilier de la parcelle laissée libre élargie à une partie des terrains adjacents s'avèrent positives.

Au regard de ces éléments, il semble nécessaire de ne pas mobiliser le bien plus longtemps.

Néanmoins, ce bien ayant été acquis par Nantes Métropole pour le compte de la Commune et restant appartenir juridiquement à la métropole, il ne peut donner lieu à un acte de transfert. Il convient donc de mettre fin au portage foncier par le Programme d'Action Foncière-Habitat(PAF) par avenant à la convention de gestion précitée avec la métropole, afin que celle-ci puisse intégrer les réserves foncières métropolitaines.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention conclue entre Nantes Métropole et la Commune le 13 mars 2019, relative à la mise en réserve foncière de l'immeuble bâti 1 rue du Clos du Moulin pour le compte de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de mettre fin à cette convention de gestion afin de permettre la réintégration de cet immeuble bâti dans les réserves foncières métropolitaines,

VU le projet d'avenant à ladite convention de gestion,

Hubert CREUZET estime important que ce pôle Santé comprenant la pharmacie soit en cœur de bourg. Il souligne que le projet tel qu'il est présenté ici ne constitue qu'un premier pas dans la réalisation du projet ; le permis de construire reste encore à déposer. Néanmoins, la pharmacienne, les kinésithérapeutes sont très demandeurs.

Quant aux éventuelles habitations qui devaient accompagner ce projet, le 1^{er} adjoint précise qu'elles devraient plutôt s'implanter sur le site de l'actuel pharmacie quelque peu élargi. En effet, le pôle d'études foncières de la Métropole aurait validé le potentiel de ce site pour la création de logement social notamment.

Muriel EBER demande comment sera composé le futur pôle santé.

Madame LE MAIRE répond qu'il y aura une partie bâtiment et une partie parking. Le bâtiment comprendra deux étages plus un couronnement face à l'école.

Muriel EBER estime que s'il n'y a plus d'habitat programmé dans ce bâtiment, il n'y aura plus alors de problème d'usages. Hubert CREUZET confirme. Il précise que les praticiens étant 11 au départ, il restera des locaux pour l'arrivée de nouveaux praticiens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention conclue entre Nantes Métropole et la commune le 13 mars 2019 relative à la mise en réserve foncière de l'immeuble bâti 1 rue du Clos du Moulin pour le compte de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer ledit avenant et à engager toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

14) Point divers

a) Nantes Métropole

Madame LE MAIRE fait part des décisions prises lors du dernier Conseil Métropolitain.

. L'enveloppe financière de 1,2 millions d'euros sollicitée pour pouvoir démarrer la phase 3 de l'aménagement du cœur de bourg de Mauves-sur-Loire est validée. Les études vont commencer dans les plus brefs délais. La maîtrise d'œuvre devrait être désignée en mai-juin.

. Renforcement du réseau d'eau potable du quartier du Port prévu fin 2020. Il faut compter 1,2 millions d'euros là encore pour rejoindre le réseau de Carquefou.

. Au niveau de l'eau potable encore, validation de l'enveloppe de 500 000 € pour les études de rénovation du réseau des Loquets. *Jean-Christophe LOEZ demande si ces crédits font partie de l'enveloppe PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissements) octroyée à la Commune par Nantes Métropole. Madame LE MAIRE répond par la négative. Les crédits sont pris sur le budget central de la Métropole.*

b) Coronavirus

Madame LE MAIRE informe les élus que la Commune mène une réflexion en interne, en lien avec les écoles pour prévenir au mieux les contaminations. Ce ne sont pas moins de deux-trois informations quotidiennes qui parviennent de la Préfecture ou de l'Autorité Régionale de Santé sur le sujet, sous forme de recommandations. Le service Enfance-Jeunesse se montre particulièrement vigilant quant à l'application des mesures barrières. Le service entretien alimente régulièrement les sanitaires en savon liquide, serviettes papier....

Quant à l'organisation des élections, il est prévu d'effectuer un affichage demandant aux électeurs de venir avec leur stylo, leurs bulletins. Il est prévu de fluidifier le passage des électeurs. Le Premier Ministre s'est clairement prononcé, pour le moment, sur le maintien du premier tour.

Une cellule de veille est organisée en interne pour réfléchir au sujet, à la continuité des services, à l'éventualité de fermer le complexe sportif, le VALLON.

Madame EBER demande s'il y a un risque que l'école ferme. Madame LE MAIRE rappelle que c'est une décision qui appartient au Ministère de l'Education Nationale. Cécile GOURDIN pense qu'il n'y aura pas le choix si un cas de virus se présente au sein de l'école publique.

c) Vie culturelle communale

Le 5 mars dernier, les artistes en résidence au VALLON ont offert un spectacle de danse contemporaine au public malvien.

Le 7 mars, une comédie populaire a été jouée pour le jeune public. Succès, dédicaces. ?

Le 8 mars ont eu lieu les dimanches acoustiques au VALLON.

Le spectacle du mentaliste revient la semaine prochaine au VALLON, précédé le vendredi soir 13 mars du tirage au sort du tournoi international de football, catégorie U15, de Mauves.

Le 19 mars est prévu un spectacle intitulé « Trésor national », gratuit pour les participants à « Jeunes en scène ».

Pendant les vacances scolaires, deux compagnies seront en résidence au VALLON.

d) Monde agricole

Madame LE MAIRE relaie une question relative à l'intervention de Nantes Métropole dans les mutations de terres agricoles. Il s'avère effectivement, qu'à défaut de préemption de la SAFER des terrains agricoles vacants, Nantes Métropole est susceptible d'exercer son propre droit de préemption pour conserver les terrains concernés en mode agricole. Ainsi, la Métropole a préempté récemment 2,6 Hectares de terres agricoles.

Marie-Agnès LECHAT demande où se situent les terres en question. Madame LE MAIRE répond à la Duhassière. Elle précise que ces parcelles sont réservés à d'éventuels repreneurs afin de conserver leur caractère agricole dans le cadre des objectifs posés au PLUm de ne plus supprimer de terres agricoles sur le territoire (un des objectifs du Plan Alimentaire Territorial). SAFER, Nantes Métropole et agriculteurs se concertent ainsi pour préserver ces espaces agricoles.

Emmanuel TERRIEN demande si l'entretien des terrains est assuré pendant cette immobilisation. Madame LE MAIRE imagine que c'est le cas. Hubert CREUZET également, le temps de trouver un nouvel exploitant.

e) Eboulement sous la rue du Prieuré

Madame LE MAIRE informe le Conseil que la rue du Prieuré est fermée à la circulation du fait d'un affaissement consécutif à l'effondrement d'une partie du mur de soutènement donnant sur le chemin de Pont Pivert. La circulation est déviée afin de ne pas fragiliser davantage cet ouvrage. Le chemin de Pont Pivert est à nouveau fermé quelques jours après avoir été ré-ouvert. Ce sont sans doute les fortes pluies de ces derniers jours qui ont accéléré un phénomène d'érosion progressive. Le service Ouvrages d'Art de Nantes Métropole mène l'étude diagnostic.

f) Parking public ZAC de la Marchandière

Les travaux du parking débouchant au milieu de la rue de la Mairie se terminent (attente enrobés). Ce seront 42 places qui vont rejoindre le parc de stationnement de la Commune.

g) Travaux du cimetière

Le marché de fleurissement a été attribué à l'entreprise ID VERDE, pour sa tranche ferme comme pour sa tranche conditionnelle. Au préalable, il faut régler le problème de résurgence d'eau permanente au cimetière par l'installation d'un drain au pied du mur d'enceinte.

h) Arrivée de la fibre

Hubert CREUZET informe le Conseil que les travaux de desserte de Mauves se poursuivent. 318 logements étaient raccordés en janvier contre 262 en décembre dernier.

i) Bilan 2019 de la gendarmerie

Madame LE MAIRE trace rapidement l'évolution des infractions commises sur la Commune en 2019 : cambriolages (en baisse par rapport à 2018), 4 accidents avec blessés graves ; 1 mortel ; 345 dépiages d'alcoolémie positifs sur le Canton en 2019. L'intégralité des chiffres peut être obtenue en Mairie.

j) Chemin du Val Manteau

Les travaux d'élagage sont terminés. Le chemin a été ré-ouvert au public, même si du fait des conditions climatiques actuelles (précipitations et vent), certains arbres semblent encore instables.

Enfin, Madame LE MAIRE souhaite lire un mot au Conseil à l'occasion de cette dernière séance du mandat, mais auparavant elle laisse la parole à Patrick VRIGNAUD, représentant d'une des listes minoritaires aux élections municipales de 2014, qui souhaitait également pouvoir lire un message en séance.

Patrick VRIGNAUD souligne la fierté qu'il a eue de représenter pendant ces 6 années les 27,9% d'administrés qui avaient voté pour sa liste lors des précédentes élections. Il assure avoir fait en sorte de servir au mieux la Commune conformément à la politique qui avait été dessinée à l'époque. Il tient également à remercier Madame le Maire pour le fonctionnement démocratique qu'elle a su instaurer et maintenir au niveau des instances décisionnaires. Enfin, il informe ne pas se présenter aux prochaines élections pour des raisons personnelles, de disponibilité notamment.

Madame LE MAIRE remercie Patrick VRIGNAUD pour son intervention et la loyauté dont il a fait preuve pendant tout le mandat envers les électeurs qu'il représentait au sein de la Collectivité, mais également envers la majorité en place.

Discours de Madame LE MAIRE :

C'est le dernier conseil municipal du mandat et c'est aussi le dernier Conseil Municipal pour moi, celui qui clôt 19 ans de vie municipale.

De même j'ai participé à mon dernier Conseil Métropolitain le 14 février

En effet lorsque je suis devenue maire à Mauves, les électeurs m'ont aussi désignée «élu métropolitain», actrice du fonctionnement de notre EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) au profit des 600 000 habitants qui y vivent dont les 3200 Malviens

Les 2 missions ont la même importance pour le quotidien des Malviens.

Sur la Commune, les fonctions régaliennes déléguées par l'Etat sont la gestion de l'état civil, le bon fonctionnement de l'école publique, la délivrance de documents d'urbanisme, la solidarité par l'obligation d'avoir un CCAS.

Sur la Métropole, nous sommes sur des compétences techniques (évolutions) qui gèrent le quotidien : réseaux, voirie, espace public en général.

Pour moi, les 24 Communes qui constituent Nantes Métropole représentent le périmètre dans lequel doivent s'envisager les évolutions et changements de comportement nécessaires au vue des enjeux et défis qui nous attendent.

Il faut envisager à 24 les déplacements doux, le covoiturage, les déplacements solidaires, la lutte contre les passoires énergétiques que peuvent être certains logements, le soutien à l'agriculture périurbaine, l'appui aux circuits courts de distribution, l'aménagement du territoire à travers la gestion des zones économiques, la création de zones d'habitat ayant la capacité à accueillir toutes les populations (âges, moyens, origines...) et à offrir un habitat digne, favorisant la mixité sociale.

Toute ces actions doivent se synchroniser et ne peuvent s'organiser que sur une échelle bien plus large que celle de la Commune, à l'échelle des 24 Communes, car personne ne vit que sur sa Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h50.

Le Secrétaire de séance
Pascal BRUNEAU

Compte-rendu sommaire du conseil municipal du 9 mars 2020

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
BOUQUARD	Marc	Conseiller municipal	
BRUNEAU	Pascal	Troisième adjoint	Secrétaire de séance (signature ci-dessus)
CARON	Claudine	Conseiller municipal	Absente Pouvoir à Claudine CHEVALLEREAU
CHEVALLEREAU	Claudine	Maire	
CREUZET	Hubert	Premier adjoint	
EVAIN	Marie-Laure	Conseiller municipal	
EVAIN	Olivier	Conseiller municipal	
GOURDIN	Cécile	Conseiller municipal	
HAMON	Ludovic	Conseiller municipal	
HAUMONT	Sébastien	Conseiller municipal	
HENRI	Nadine	Conseiller municipal	Absente
EBER	Muriel	Conseiller municipal	
LECHAT	Marie-Agnès	Conseiller municipal	
LOEZ	Jean-Christophe	Conseiller municipal	

LORENT	Sylvie	Deuxième adjoint	
MARCHAIS	Anne	Conseiller municipal	
PERRAUD	Sylvie	Quatrième adjoint	
RAGOT	Isabelle	Conseiller municipal	
STEPHAN	Christian	Cinquième adjoint	
TERRIEN	Emmanuel	Sixième adjoint	
TORRES	Franck	Conseiller municipal	Absent
VRIGNAUD	Patrick	Conseiller municipal	
WILLIAMS	Frédéric	Conseiller municipal	